



LA PLAINE DES PALMISTES

**Affaire n°28-140618 : Lotissement VIRAPIN au Bras Piton /
Modification du nom des propriétaires et rétrocession des
réseaux et espaces communs à l'euro symbolique**

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le **07 juin 2018** et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de **présent(s)** est de : **16**

Absent (s) : 08

Procuration (s) : 05

Total des votes : 21

Secrétaire de séance : Priscilla ALOUETTE

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer



Marc Luc BOYER

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU QUATORZE JUIN**

DEUX MILLE DIX-HUIT

L'an deux mille dix-sept le **QUATORZE JUIN** à seize heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Marc Luc BOYER.

PRÉSENTS : Laurence FELICIDALI 2^{ème} adjointe - Gervile LAN YAN SHUN 3^{ème} adjoint - Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - Jean Benoit ROBERT 8^{ème} adjoint - Victorin LEGER conseiller municipal - André GONTHIER conseiller municipal - Marie Lucie VITRY conseillère municipale - Jean Noël ROBERT conseiller municipal - Jasmine JACQUEMART conseillère municipale - Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Ghislaine DORO conseillère municipale - Priscilla ALOUETTE conseillère municipale - Jacques GUERIN conseiller municipal - Johnny PAYET conseiller municipal - Sabine IGOUFE conseillère municipale.

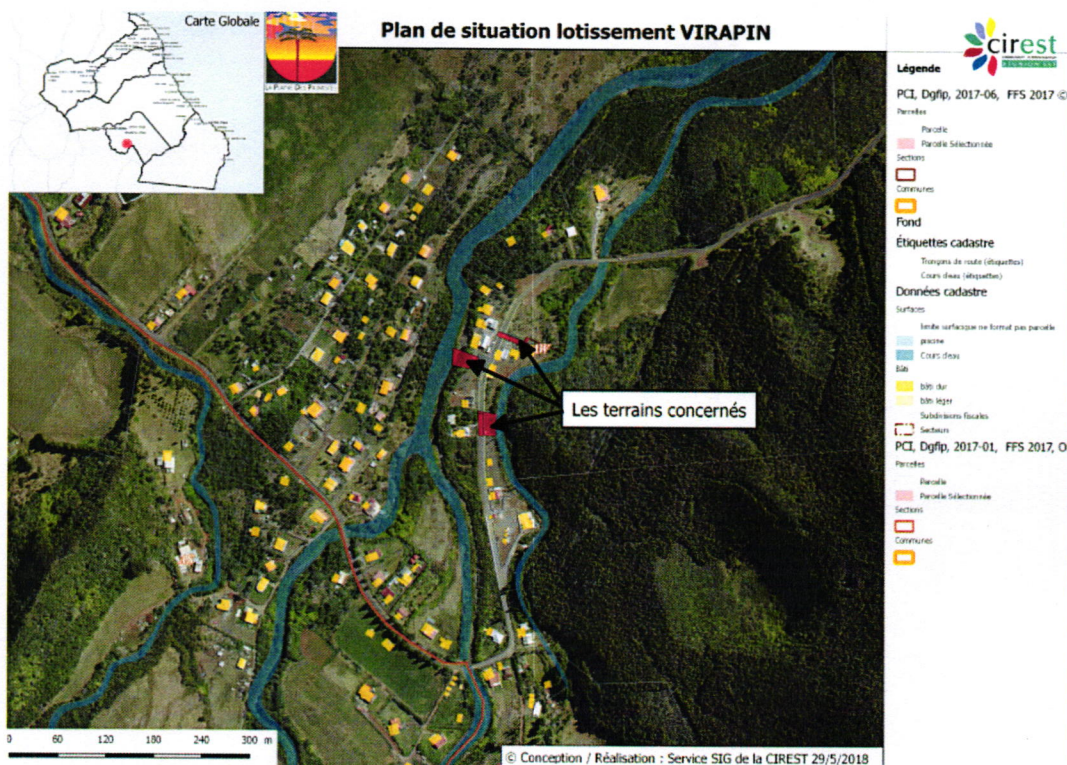
ABSENT(S) : René HOAREAU conseiller municipal - Didier DEURWEILHER conseiller municipal - Alette ROLLAND conseillère municipale - Lucien BOYER conseiller municipal - Jean Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal - Joëlle DELATRE conseillère municipale - Toussaint GRONDIN conseiller municipal - Mélissa MOGALIA conseillère municipale.

PROCURATION(S) : Marc Luc BOYER Maire à Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY 1^{er} adjoint - Sylvie DE ALMEIDA SANTOS 4^{ème} adjointe à Micheline ALAVIN 5^{ème} adjointe - Emmanuelle GONTHIER 7^{ème} adjointe à Yves PLANTE 6^{ème} adjoint - René HOAREAU conseiller municipal à Marie Josée DIJOUX conseillère municipale - Éric BOYER conseiller municipal à Johnny PAYET conseiller municipal

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM28-140618-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018

Lotissement VIRAPIN au Bras Piton / Modification du nom des propriétaires et rétrocession des réseaux et espaces communs à l'euro symbolique

A la demande de Madame VIRAPIN Marthe et par délibération du Conseil Municipal en date du 14 août 2013, ce dernier avait validé l'acquisition à l'euro symbolique des réseaux ainsi que des parkings du lotissement éponyme situé au Bras Piton sur la rue Bernard GINET. Par courrier en date du 18 avril 2018, Madame VIRAPIN Marthe Juliette nous informe que ses enfants VIRAPIN Julien et VIRAPIN Mathieu Calvert sont aussi propriétaires. Les parcelles AW 886, 887 et 896 sont aux noms de Mme MOUTOUKICHENIN Marthe Marie Juliette épouse VIRAPIN et Mr VIRAPIN Mathieu Calvert son fils et la parcelle AW 901 est au nom de Mr VIRAPIN Julien son autre fils. Il est demandé de modifier le nom des propriétaires et de procéder à la rétrocession dans les mêmes conditions.



A charge pour notre Collectivité de procéder ultérieurement à son classement dans son domaine public communal.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- PROCÉDE à la modification du nom des propriétaires des parcelles AW 886, 887, 896 et 901 aux conditions sus énoncées,
- VALIDE l'acquisition des réseaux et espaces communs à l'euro symbolique par la Commune, des parcelles AW 886, 887, 896 et 901,
- AUTORISE le Maire ou en son absence, l'Adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches y afférentes.

(Pièces-jointes : Courrier de VIRAPIN Marthe Juliette : Demande de rétrocession voirie)

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

LE MAIRE

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM28-140618-DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de dépôt en préfecture : 21/06/2018

Marc LAURENT

Madame VIRAPIN Marthe Juliette
12, rue Louis PARNY
97431 LA PLAINE DES PALMISTES

Tél. : 0692 24 73 10

La Plaine des Palmistes, le 06 avril 2018

A

Monsieur Le Maire de la Plaine des Palmistes
230, rue de la République
97431 LA PLAINE DES PALMISTES

Objet : Demande de rétrocession voirie



Monsieur Le Maire,

J'ai fait construire un lotissement de 18 lots à la rue Bernard Ginet, lieu-dit Bras-Piton, permis lotir N° 974 406 06 D 0003 accordé le 19/11/07 n) 10 LT 2007.

Les réseaux (eau, électricité et téléphone) et parking sont à ma charge. Mes enfants et moi-même étant propriétaire des parcelles nous sollicitons la Commune d'en faire l'acquisition à l'euro symbolique.

Je joins à la présente copie du permis lotir, plan cadastral et conformité du lotissement et pièce d'identité des propriétaires.

Dans l'attente d'un avis favorable de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes sentiments les plus respectueux.

VIRAPIN Marthe Juliette

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM28-140618-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018

DEPARTEMENT

MAIRIE

<Convexe>

COMMUNE

SERVICE DU PLAN

Section: *AW*

LA PLAINE DES PALMISTES (15-02-17)

Echelle: 1/2500

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 4/18/2018
Signature

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM28-140618-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018

C O M M U N E



LA PLAINE DES PALMISTES

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES
SERVICE URBANISME

CERTIFICAT

Prévu par l'article R-315.36 du Code de l'urbanisme

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Vu les articles R 315.1 et suivants du Code de l'Urbanisme et notamment les articles R 315.22, R 315.33 a, R 315.36 et 315.39

Vu l'arrêté N° 10LT2007, autorisant Madame MOUTOUKICHENIN - VIRAPIN Marthe Marie Juliette à créer un lotissement à bâtir situé au Bras Piton à La Plaine Des Palmistes,

CERTIFIE

Que les prescriptions imposées par l'arrêté d'autorisation de lotir susvisé, sont, à la date de la délivrance du présent certificat exécutées dans leur totalité.

Le présent certificat est délivré en vue de la vente des lots.

Des permis de construire pourront être délivrés pour des projets conformément aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation de lotir.

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 421.2.4 du Code de l'Urbanisme.

Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Fait à la Plaine des Palmistes, le 01 DEC. 2009
Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Urbanisme

Dossier N° PA 097406 06D0003 01



Christophe PADRE
Christophe PADRE

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM28-140618-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018

COMMUNE



LA PLAINE DES PALMISTES

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES
SERVICE URBANISME

AUTORISATION DE LOTIR

Date de dépôt : 05/01/2009	DEMANDEUR : Madame MOUTOUKICHENIN - VIRAPIN Marthe Marie Juliette 12, Rue Louis Parry 97431 PLAINE DES PALMISTES
Numéro du dossier : PA 097406 06D0003/01	
Lieu des travaux : Bras Piton 97431 PLAINE DES PALMISTES	

Arrêté modificatif de lotissement

Le Maire de la Plaine des Palmistes,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L et R 315.1 et suivants, spécialement R 315.33, L 316.1 et 2, R 332.15, R 332.16, R 315.39, R 315.39.1,

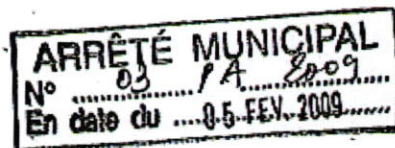
Vu la demande susvisée présentée par Madame MOUTOUKICHENIN - VIRAPIN Marthe Marie Juliette, en vue d'obtenir l'autorisation de lotir en 19 lot, sur un terrain sis au Bras Piton d'une superficie totale de 35645,00 mètres carrés,

Vu le Plan local d'urbanisme, arrêté le 05/12/2003 approuvé le 28/10/2004

Vu le règlement de la zone : UR

Vu l'arrête N° 10LT2007 en date du 19/11/2007

Vu le plan modificatif portant sur le plan de bornage.



Arrête

Article 1. La création du lotissement décrit dans la demande sus-visée est autorisée conformément aux dispositions fixées par les documents désignés ci-dessous et annexés au présent arrêté.

- Plan parcellaire

Article 2. La division en 19 lots et l'édification des constructions devront se conformer aux règles définies par les pièces y annexées ainsi qu'aux règles du P. L. U sus visé. Le nombre maximum de lots est de 19
Numérotés de 1 à 19.

La surface hors œuvre nette maximale constructible sur l'ensemble du lotissement est de : 7669 m²

Article 3. Le lotisseur est tenu d'assurer à ses frais tous les équipements de distribution publique et privée (renforcement et extension) générés par son projet et destinés à la desserte des lots créés en accord avec les services intéressés (SERVICE INCENDIE ET SECOURS, EDF, FRANCE TELECOM, SERVICE DES EAUX ET LE SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE).
Autorisation N° PA 097406 06D0003/01

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM28-140618-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018

Article 4. En exécution de l'article R 315.30 du Code de l'Urbanisme, la présente autorisation deviendra caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de dix huit mois à compter de la date de notification de l'arrêté et achevés dans un délai de trois ans à compter de la même date.

Article 5. Tout acte de vente ou de location est interdit avant l'obtention du certificat administratif prévu à l'article R 315.36 du Code de l'Urbanisme. Ce certificat administratif doit obligatoirement figurer dans les actes portant mutation ou location ; il ne pourra être délivré au lotisseur que lorsqu'il aura accompli toutes les obligations découlant pour lui du projet approuvé et du présent arrêté.

Article 6. Conformément à l'article R 315.41 du Code de l'Urbanisme, le Maire, ou ses délégués pourront, à tout moment, visiter les lieux et procéder aux vérifications qu'ils jugeront utiles, afin de s'assurer que les travaux en cours d'exécution ou exécutés sont conformes au programme présenté ainsi qu'aux prescriptions du présent arrêté.

Article 7. La présente approbation n'a pas pour effet de dispenser les intéressés des formalités qui pourraient être exigées en dehors de la législation sur les lotissements et d'obtenir notamment :

- le permis de construire.

Elle ne saurait non plus préjuger les précautions à prendre, sous leurs responsabilités personnelles, par les constructeurs et les architectes.

Fait à La Plaine Des Palmistes, le
P/le Le Maire,

05 FEV. 2009



5ème Adjoint
PADRE Christophe

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 421-2-4 du Code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa réception.

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM28-140618-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018



Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20130828-DCM08-201323-
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
Date de télétransmission : 28/08/2013
COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU QUATORZE AOÛT DEUX
MILLE TREIZE**


Affaire n°23 : Acquisition à l'euro symbolique des réseaux ainsi que les parkings attenants à la rue Bernard GINET (Lot. VIRAPIN Emmanuel)

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 8 Août 2013 et que le nombre de membres en exercice étant de 27, le nombre de présents est de : 16

Absents : 10

Ont voté par procuration: 1

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer

Le Maire

Jean-Luc SAINT-LAMBERT

L'an deux mille treize le quatorze août à dix-sept heures trente le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc SAINT-LAMBERT.

PRESENTS: Jean-Luc SAINT-LAMBERT Maire – Joëlle DELATRE 2ème adjointe – Christophe PADRE 3ème adjoint – Joseph Lucien BOYER 4ème adjoint – Mélissa MOGALIA 5ème adjointe – Sylvie K'BIDI 6ème adjointe – Eric CHAMBINA 7ème adjoint – Marie Jeanne JACQUIN 8ème adjointe – André BEGE conseiller municipal – Marie Héliette THIBURCE conseillère municipale – André COCHARD conseiller municipal – Jean-François ASSERPE conseiller municipal – Marthe PAYET conseillère municipale – Marcel PAYET conseiller municipal – Jean Marc ROBERT – conseiller municipal – Magalie BOISSIER conseillère municipale.

ABSENTS: Aude BOYER conseillère municipale – Eric MANDERE conseiller municipal – Pasanti SEVOU – conseillère municipale – Sabrina FONTAINE – conseillère municipale – Frédérique VICTOIRE – conseillère municipale – Marie Micheline VELIA conseillère municipale – Michel LALLEMAND – conseiller municipal – Agathe BUTCHLE conseiller municipal – Marc Luc BOYER conseiller municipal – Jean-Claude ARHEL – conseiller municipal.

ONT VOTÉ PAR PROCURATION: Toussaint GRONDIN 1^{er} adjoint à Mélissa MOGALIA 5ème adjointe.

SECRÉTAIRE : Mme DELATRE Joëlle

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20180621-DCM28-140618-
DE
Date de télétransmission : 21/06/2018
Date de réception préfecture : 21/06/2018

Affaire n° 23 : Acquisition à l'euro symbolique des réseaux ainsi que les parkings attenants à la rue Bernard GINET (Lot. VIRAPIN Emmanuel).

Madame VIRAPIN Marthe a réalisé le long de la rue Bernard GINET le lotissement VIRAPIN Emmanuel. Ce lotissement a été achevé et est conforme à l'autorisation délivrée.

Pour la réalisation de ce lotissement, la commune avait autorisé que la construction des réseaux (eau, électricité et téléphone) se fassent dans le domaine public le long de la voie.

Mme VIRAPIN a sollicité la commune en date du 17 décembre 2012 et par courrier du 21 mars 2013 nous fait part de son accord pour le transfert de ces réseaux et des parkings attenants à la rue Ginet dans le patrimoine communal à l'euro symbolique.

Appelé en délibérer, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Acte l'accord de Madame VIRAPIN Marthe en ce qui concerne la cession des réseaux et des parkings ;
- Valide l'acquisition par voie amiable à l'euro symbolique des réseaux et des parkings attenants à la rue Ginet ;
- Autorise le Maire, ou l'adjoint habilité, à effectuer toutes les démarches correspondantes et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



Pour copie conforme

LE MAIRE

Jean-Luc SAINT-LAMBERT



Carte des données cadastrales



Légende

PCI, Dgfp, 2017-06, FFS 2017 ©

Parcelles

- Parcelle
- Parcelle Sélectionnée

Sections

- Communes



Fond

Étiquettes cadastre

- Numéros de voie
- Tronçons de route (étiquettes)
- Cours d'eau (étiquettes)
- Parcelles (étiquettes)
- Subdivisions fiscales (étiquette)

Données cadastre

Objets linéaires

- chemin
- *flèche de rattachement d'un numéro de parcelle
- Cours d'eau
- Lieux-dits

Bâti

- bâti dur
- bâti léger
- Subdivisions fiscales
- Secteurs
- Voies, routes et chemins
- Tronçons de route

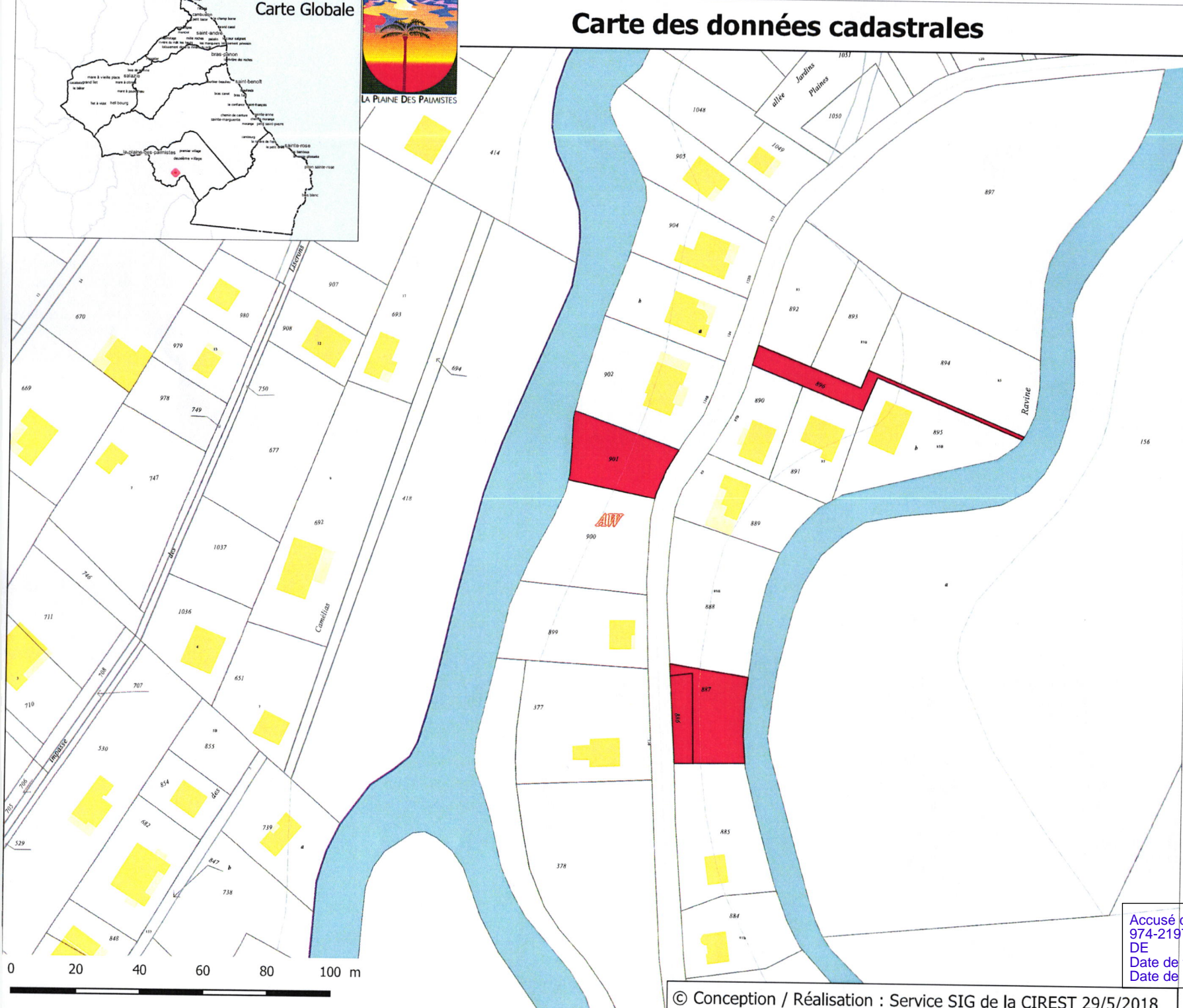
PCI, Dgfp, 2017-01, FFS 2017, OF

Parcelles

- Parcelle
- Parcelle Sélectionnée

Sections

- Communes



Accusé de réception en préfecture
 974-219740065-20180621-DCM28-140618-DE
 Date de télétransmission : 21/06/2018
 Date de réception préfecture : 21/06/2018